

**ARRETE N°2018-12 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADMINISTRATEURS  
PROVISOIRES POUR L'UNITE LISM**

**Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2 et L713-1,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la nomination de Mme Karelle MASCRET et de M. Laurent LUCAS en qualité d'administrateurs provisoires de l'unité LISM, à compter du 09 Février 2018,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>- Champ de la délégation :**

Délégation de signature est donnée à Madame Karelle MASCRET et à Monsieur Laurent LUCAS, administrateurs provisoires de l'unité LISM, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la certification du service fait.

**Article 2 – Mentions obligatoires :**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

**Article 3- Durée :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

**Article 4- Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims, le 12 Février 2018

**Le Président de l'Université de Reims**

**Champagne-Ardenne**

**Guillaume GELLE**

-Mis en ligne le : 19-02-2018

-Transmis à la rectrice, chancelière des universités le :



19-02-2018